



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2024-083

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2024

Sommaire

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

/

53-2024-06-04-00001 - 20240604_arrêté portant délégation de signature de Mme Pascaline BERTRAND directrice SGCD aux agents placés sous son autorité, en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat (4 pages)

Page 3

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2024-06-04-00001

20240604_arrêté portant délégation de
signature de Mme Pascaline BERTRAND
directrice SGCD aux agents placés sous son
autorité, en ce qui concerne sa compétence
d'ordonnateur secondaire des recettes et
dépenses du budget de l'Etat



Arrêté du 04 juin 2024

portant subdélégation de signature de Madame Pascaline BERTRAND,
directrice du secrétariat général commun départemental,
aux agents placés sous son autorité, en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire
des recettes et des dépenses du budget de l'État

**La préfète de la Mayenne
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2024 portant délégation générale de signature en matière administrative à Madame Pascaline BERTRAND, directrice du secrétariat général commun départemental de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2024 portant délégation de signature à Madame Pascaline BERTRAND, directrice du secrétariat général commun départemental, en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État.

ARRÊTE :

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à M. Samuel TIREAU, attaché d'administration de l'État, directeur-adjoint du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 26 février 2024 susvisé, toute pièce relative à l'exercice des attributions d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur, y compris dans les applications informatiques financières de l'État (outils Chorus, S4/HANA, Chorus Formulaires et Chorus DT).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel TIREAU, directeur-adjoint du secrétariat général commun départemental, Madame Sophie CHARLOU, directrice-adjointe du secrétariat général commun départemental, est désignée pour signer, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 26 février 2024 susvisé, toute pièce relative à l'exercice des attributions d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à M. Hassan LOTMANI, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du pôle budget, à l'effet de signer, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 26 février 2024 susvisé, le cas échéant dans les applications informatiques financières de l'État, les pièces énumérées ci-après :

- les engagements de crédits,
- les constatations et certifications du service fait,
- les ordres de paiement,
- les ordres de versement,
- les certificats administratifs,
- les bordereaux de transmission,
- les pièces justificatives et situations se rapportant à l'exécution du budget de l'État,
- les recettes.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel TIREAU et de M. Hassan LOTMANI, subdélégation de signature est donnée à Mme Alexandra SERVIUS, à M. Eric YANG, à Mme Anita GAUTIER et à Mme Ludivine CUSSON à l'effet de valider la saisie, dans les applications Chorus Formulaires et Chorus DT, et dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 26 février 2024 susvisé (sur la base de pièces comptables, le cas échéant signées par les personnes habilitées), les formulaires et demandes suivants :

- les demandes d'achat, créations d'EJ hors marché et demandes de subvention,
- les ordres de paiement,
- les constatations et certifications de service fait,
- les recettes.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée à M. Rémy DOURDAIN, chef du pôle logistique et immobilier de l'État, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après relevant des attributions du pôle logistique et immobilier de l'État :

- les passations de marchés publics (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 €) et attestations de service fait dans la limite des crédits budgétaires au titre des activités relevant de son pôle.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy DOURDAIN, la subdélégation de signature qui lui est donnée à l'article 12 du présent arrêté sera exercée par M. Yannick MOREAU, attaché d'administration de l'État, chef du pôle logistique et immobilier de l'État.

Article 7 : subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE SAUX, ingénieur des systèmes d'information et de communication, directeur-adjoint en charge du pôle numérique, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après relevant du pôle numérique :

- les passations de marchés publics (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 €) et certifications de dépenses au titre du budget de fonctionnement (BOP 354), les bons constatant la livraison de matériels ou fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services.

Article 8 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE SAUX, la subdélégation de signature qui lui est donnée à l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. David COSNEFROY, technicien SIC de classe exceptionnelle, adjoint au chef du pôle numérique.

Article 9 : subdélégation de signature est donnée à Mme Anne-Catherine VALLET attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle ressources humaines, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après relevant du pôle ressources humaines :

- les passations de marchés publics (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 €) et attestations de service fait dans la limite des crédits budgétaires au titre des activités relevant de son pôle.

Article 10 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Catherine VALLET, cette subdélégation sera exercée par Mme Corinne MENNECHEZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du pôle ressources humaines.

Article 11 : au sein du pôle ressources humaines, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle RAOUL, attachée principale, cheffe du service local d'action sociale du ministère de l'Intérieur pour :

- les engagements de crédits, les passations de marchés publics (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 €) et attestations de service fait dans la limite des crédits budgétaires au titre des activités relevant de l'action sociale du ministère de l'Intérieur .

Article 12 : au sein du pôle ressources humaines, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle AUVRAY, secrétaire administrative de classe normale pour :

- les engagements de crédits, les passations de marchés publics (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 €) et attestations de service fait dans la limite des crédits budgétaires au titre des activités relevant de l'action sociale au bénéfice des agents des directions départementales interministérielles.

Article 13 : au sein du pôle ressources humaines, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Laurence DESAIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle en charge de la formation pour :

- les engagements de crédits, les passations de marchés publics (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 €) et attestations de service fait dans la limite des crédits budgétaires au titre des activités relevant des actions de formation.

Article 14 : la signature, les prénom et nom, ainsi que la qualité des fonctionnaires subdélégués devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour la préfète et par délégation »

Article 15 : copie du présent arrêté sera adressée à Madame la préfète pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour la préfète et par délégation,
la directrice du secrétariat général commun départemental,



Pascaline BERTRAND